



Direction des routes et des mobilités

ID WD : 29688
Référence interne : DJ/VD 0799.08.03

Commune de Dolus le Sec

Arrêté n° 31.2023

ARRÊTÉ PERMANENT MODIFIANT LE RÉGIME DE PRIORITÉ

Entre le P.R. 11+450 et le PR 17+130

Instauration de STOP sur les voies communales n° 15 et n° 4 et les chemins ruraux n° 81, n° 18 et n° 73
aux intersections avec la route départementale n° 95

Instauration de CÉDEZ-LE-PASSAGE sur les voies communales n° 301, n° 16, n° 10 et n° 3
aux intersections avec la route départementale n° 95

Commune de DOLUS-LE-SEC

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Dolus-le-Sec,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 13 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2^{ème} Vice-Président chargé des Infrastructures routières et des mobilités douces,

Considérant qu'à la suite de la démission du Président du Conseil départemental le 4 octobre 2023, selon les dispositions de l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales, Mme Nadège ARNAULT, Première Vice-Présidente du Conseil départemental chargée des affaires sociales, de l'insertion, de la protection de l'enfance et du vieillissement, exerce la plénitude des fonctions de Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics départementaux en cas de vacance de l'Exécutif départemental,

Considérant le régime de priorité à droite étant peu usité en Indre-et-Loire hors agglomération et pouvant être une source d'accident, c'est pourquoi il a été décidé dans un souci d'harmonisation sur le territoire du département d'Indre-et-Loire de généraliser les « stops » ou les « cédez-le-passage »,

Considérant la nécessité d'instaurer des « Stop » ainsi que des « Cédez-le-passage » sur des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Dolus-le-Sec aux intersections avec la RD n° 95 afin de sécuriser les mouvements des usagers,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont annulées.

ARTICLE 2 :

« STOP ». Les usagers circulant sur les voies désignées ci-dessous devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n° 95 aux intersections suivantes :

Voie / Intersection RD	Point Re-père	Côté	Commune	Dénomination de la voie
CR 81 / RD 95	14+000	Droit	Dolus-le-Sec	Chemin de la folie
VC 15 / RD 95	14+580	Droit	Dolus-le-Sec	La Roche Mabileau
VC 4 / RD 95	14+600	Droit	Dolus-le-Sec	La Roche Mabileau
CR 18 / RD 95	15+320	Gauche	Dolus-le-Sec	La Pièce
CR 73 / RD 95	17+130	Droit	Dolus-le-Sec	Les Maisons Rouges

ARTICLE 3 :

« CÉDEZ LE PASSAGE ». Les usagers circulant sur les voies désignées ci-dessous devront céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n° 95 aux intersections suivantes :

Voie / Intersection RD	Point Re-père	Côté	Commune	Dénomination de la voie
VC 301 / RD 95	11+450	Droit	Dolus-le-Sec	Chemin de Bertin
VC 16 / RD 95	12+205	Gauche	Dolus-le-Sec	Belètre
VC 10 / RD 95	15+670	Droit	Dolus-le-Sec	Leugny
VC 3 / RD 95	16+150	Droit	Dolus-le-Sec	Tressort

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 3^{ème} partie – intersection et régime de priorité) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé avec accusé de réception auprès du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ;
- recours à la médiation dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par saisine de Madame la Médiatrice Départementale, (par écrit au Conseil départemental, par courriel : mediatrice@departement-touraine.fr ou par téléphone 02.47.31.42.89) ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ou après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

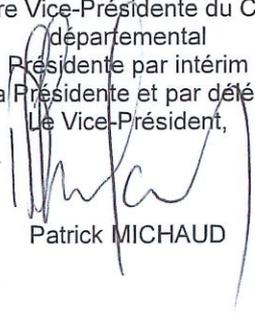
M. le Directeur Général des Services départementaux, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, la brigade de Loches et Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Maire de Dolus-le-Sec, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Île-de-France et de la région Centre Val de Loire.

Fait à Tours, le **10 OCT. 2023**

La 1ère Vice-Présidente du Conseil
départemental
Présidente par intérim
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,


Patrick MICHAUD

Fait à Dolus-le-Sec, le **29 SEP. 2023**

Le Maire


Régis GIRARD

